

**2**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le mercredi 28 novembre 2007**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mercredi 28 novembre 2007

10 h

Prière.

Le premier ministre offre ses condoléances à la famille endeuillée de Joseph «Joe» Mombourquette, député progressiste-conservateur provincial d'Oromocto de 1982 à 1987 et ministre du Travail et des Ressources humaines. M. Carr se joint au premier ministre à cet égard.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, invoque le Règlement ; il soutient que M<sup>me</sup> Blaney (Rothesay) a tenu des propos à caractère politique pendant la présentation d'invités. Le président déclare que le rappel au Règlement est bien fondé.

---

Le président présente les pages pour la session. Les pages suivants reprennent du service : Tara Fearnley, de Fredericton, à titre de page en chef ; Nicole Badry, de Heisler, en Alberta ; Rose Donovan, de Fredericton ; Mallory Fowler, de Boiestown ; Miriam Beaulieu, de New Maryland ; Paul Cormier, de Fredericton.

Les nouveaux pages sont les suivants : Kenneth Holyoke, de Keswick Ridge ; Mark Harding, de Fredericton ; Adam Garland, de Moncton ; Chris Lyons, de Fredericton ; Caitlin Rankine, de New Maryland ; Peter Nimigon, de New Maryland.

---

M. Urquhart (York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du comté de York, exhortant le gouvernement à maintenir le service d'ambulance 24 heures sur 24 à Harvey. (Pétition 1.)

---

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du comté de Carleton, qui exhortent le gouvernement à terminer les travaux d'amélioration du tronçon de la route 103, à Somerville, dans le comté de Carleton, couramment désigné « Albright's Turn ». (Pétition 2.)

---

L'hon. M. Lamrock, du Comité permanent de la procédure, présente le premier rapport du comité, ainsi qu'il suit :

Édifice de l'Assemblée législative  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
le 28 novembre 2007

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les députés,

Je présente ci-joint le premier rapport du Comité permanent de la procédure.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité tient deux réunions — les 13 et 27 novembre 2007 — afin d'examiner le troisième rapport du Comité permanent de la procédure, présenté le 31 mai 2006 au cours de la troisième session de la 55<sup>e</sup> législature.

Le comité retient la plupart des recommandations du troisième rapport et en abandonne plusieurs qui n'étaient pas dans l'intérêt supérieur de l'institution.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vice-président du comité,  
(signature)  
L'hon. Kelly Lamrock, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 28 novembre 2007

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son premier rapport de la session.

Aux termes de l'article 92 du Règlement, le Comité permanent de la procédure est saisi d'office des questions liées au Règlement et aux usages de la Chambre ainsi que de toute question soumise par le président de l'Assemblée.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 13 et 27 novembre 2007 afin d'examiner le troisième rapport du Comité permanent de la procédure, qui a été présenté le 31 mai 2006, au cours de la troisième session de la 55<sup>e</sup> législature, et dont le texte constitue l'annexe A du présent rapport.

La première session de la 56<sup>e</sup> législature s'ouvre le 6 février 2007 et est prorogée le 6 juillet 2007. Pendant la session de 79 jours, plus de

165 heures sont consacrées à l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides et plus de 70 heures à l'étude des projets de loi en Comité plénier. La session prolongée incite le gouvernement à présenter de nouveau le troisième rapport du Comité permanent de la procédure.

Le rapport propose de nombreuses modifications du Règlement afin de faciliter et d'accélérer le déroulement des travaux de la Chambre. Les articles proposés du Règlement limiteraient à 80 heures le temps de débat sur les prévisions budgétaires, feraient du Comité permanent des prévisions budgétaires, plutôt que le Comité des subsides, le principal comité responsable de l'étude des prévisions budgétaires, confèreraient au parti ministériel un plus grand pouvoir décisionnel quant aux diverses étapes de l'étude des projets de loi d'initiative ministérielle, accélèraient l'adoption des projets de loi de crédits et permettraient à l'opposition de décider de l'ordre du jour les jeudis en ce qui concerne les affaires émanant de l'opposition (les projets de loi d'intérêt public et motions émanant de l'opposition).

Le 29 juin 2007, le gouvernement propose une motion d'adoption des recommandations du rapport. Afin de permettre la reprise de l'étude, la Chambre adopte un amendement de la motion d'adoption. L'amendement, proposé par l'hon. Stuart Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, appuyé par Bev Harrison, leader parlementaire de l'opposition, précise que les articles modifiés du Règlement n'entreraient pas en vigueur si un rapport ultérieur recommandant d'autres modifications du Règlement était présenté dans les deux premiers jours de séance après la reprise de la session en cours de la Chambre ou après le début de la session suivante, selon le cas. L'adoption de la motion amendée le 29 juin 2007 permet au comité d'examiner les changements proposés dans le troisième rapport.

Le comité convient que le Règlement doit être modernisé pour l'adapter au changement et pour qu'il tienne compte des usages dans d'autres corps législatifs, y compris le Parlement du Canada et les autres assemblées provinciales. Un grand nombre des changements proposés dans le troisième rapport du comité sont inspirés d'enquêtes sur la procédure menées dans d'autres corps législatifs du Canada et du Commonwealth. Le comité retient la plupart des recommandations du troisième rapport et en abandonne plusieurs qui n'étaient pas dans l'intérêt supérieur de l'institution.

Au cours de l'examen, le comité s'est laissé guider par trois principes :

- 1) il faut que le parti ministériel puisse passer rapidement à l'étude de ses projets de loi ;
- 2) il faut que l'opposition puisse critiquer et faire des contre-propositions ;
- 3) il faut que les simples députés puissent soulever d'autres questions d'intérêt pour eux et les gens de leurs circonscriptions.

Compte tenu de ces principes, le comité recommande les changements suivants des modifications proposées dans le troisième rapport.

**Changements proposés du processus législatif**

Il est recommandé :

- a) que l'expression « préavis d'une journée », relativement aux affaires émanant du gouvernement ou de l'opposition, soit définie ;
- b) que soit ajoutée une disposition précisant que les affaires publiques émanant de l'opposition sont étudiées jusqu'à 18 h le jeudi ;
- c) que la troisième lecture d'un projet de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle dont fait rapport le Comité plénier soit d'office ordonnée pour la séance suivante, sauf report par le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement ;
- d) que les projets de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle qui sont lus une deuxième fois et dont un autre comité fait rapport soient d'office renvoyés au Comité plénier ;
- e) que le processus visant à accélérer les diverses étapes de l'étude des projets de loi ne s'applique qu'aux projets de loi de crédits fondés sur les prévisions budgétaires approuvées par la Chambre ;
- f) que la procédure des subsides exposée dans le Règlement en vigueur soit retenue et que le Comité des subsides demeure le principal comité d'étude des prévisions budgétaires.

**Remplacement du titre « Orateur »**

Le titre « Orateur », traduction littérale de « Speaker », est employé partout dans le Règlement. Dans le cadre d'une révision des lois d'intérêt public menée par le cabinet du procureur général afin de moderniser et d'améliorer la terminologie employée dans les lois d'intérêt public, le titre « président de l'Assemblée législative », équivalent consacré et approprié, a été substitué au titre « Orateur » dans le texte français de la *Loi sur l'Assemblée législative* au cours de la récente session du printemps.

Il est recommandé que des modifications similaires soient apportées au Règlement de l'Assemblée législative afin de respecter l'usage à la Chambre et dans les autres corps législatifs au Canada. Les révisions nécessaires pour remplacer les nombreuses occurrences des expressions « Orateur », « l'Orateur », L'Orateur », « d'Orateur » et « de l'Orateur » sont considérables et feront l'objet d'un rapport distinct à la Chambre.

Les modifications proposées du Règlement énoncées dans le présent rapport sont le fruit des travaux d'un comité antérieur et incluent plusieurs changements apportés ensuite par souci de précision et pour assurer le déroulement ordonné des travaux de la Chambre.

Les changements proposés nécessiteront peut-être d'autres retouches. En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité examinera

l'application des nouveaux articles du Règlement une fois que la Chambre aura eu suffisamment de temps pour les mettre à l'épreuve.

### **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1. L'article 35 est ainsi modifié :

a) par la substitution, à « messages de félicitations », de « félicitations et hommages » ;

b) par l'insertion, après « avis de motion, », de « avis d'affaires émanant de l'opposition, ».

2. L'article 35.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**35.3(1)** L'affaire courante «félicitations et hommages» dure au plus 10 minutes.

**35.3(2)** Une présentation de félicitations ou d'hommages dure au plus 60 secondes.

3. Le paragraphe 42(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**42(2)** Nul projet de loi n'est lu une deuxième fois sans avoir été imprimé et sans que des exemplaires en aient été déposés au bureau du greffier de la Chambre et distribués aux députés.

4. Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 42, de ce qui suit :

#### **Filière des projets de loi d'initiative ministérielle**

**42.1(1)** Sous réserve du paragraphe (2), après sa première lecture, un projet de loi d'initiative ministérielle est inscrit chaque jour au *Feuilleton et Avis* sous la rubrique «Projets de loi d'initiative ministérielle et affaires émanant du gouvernement», et le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement décide de l'appel de sa deuxième lecture.

**42.1(2)** La deuxième lecture d'un projet de loi d'initiative ministérielle est subordonnée à un préavis d'une journée au moins donné par le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement.

**42.1(3)** Pour l'application du paragraphe (2), «préavis d'une journée» s'entend d'un avis donné à la première occasion pendant la séance précédente de la Chambre.

**42.1(4)** Après sa deuxième lecture, un projet de loi d'initiative ministérielle déposé par un ministre de la Couronne est d'office

renvoyé soit au Comité plénier soit à un autre comité que désigne le parrain du projet de loi.

**42.1(5)** Après sa deuxième lecture, un projet de loi d'initiative ministérielle dont fait rapport un autre comité est d'office renvoyé au Comité plénier.

**42.1(6)** La troisième lecture d'un projet de loi d'initiative ministérielle dont fait rapport le Comité plénier est d'office ordonnée à la séance suivante de la Chambre, sauf report par le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement.

#### **Filière des projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire**

**42.2(1)** Après la première lecture, un projet de loi d'intérêt public déposé par un député du parti ministériel est inscrit chaque jour au *Feuilleton et Avis* sous la rubrique «Projets de loi d'initiative ministérielle et affaires émanant du gouvernement», et, sous réserve du paragraphe 42.1(2), le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement décide de l'appel de sa deuxième lecture comme pour l'appel des affaires émanant du gouvernement.

**42.2(2)** Les paragraphes 44(7), 44(8) et 44(9) et les délais qui y sont fixés s'appliquent aux débats aux deuxième et troisième lectures d'un projet de loi d'intérêt public déposé par un député du parti ministériel.

**42.2(3)** Après la deuxième lecture, un projet de loi d'intérêt public déposé par un député du parti ministériel est d'office renvoyé au Comité plénier, sauf renvoi à un autre comité à la majorité des voix, et le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement décide de l'appel de son étude en Comité plénier comme pour l'appel des affaires émanant du gouvernement.

**42.2(4)** La troisième lecture d'un projet de loi d'intérêt public déposé par un député du parti ministériel et dont fait rapport le Comité plénier est d'office ordonnée pour la séance suivante de la Chambre, sauf report par le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement.

**42.2(5)** Après la première lecture, un projet de loi d'intérêt public émanant de l'opposition est inscrit chaque jour au *Feuilleton et Avis* sous la rubrique «Affaires émanant de l'opposition» et mis en discussion conformément à l'article 44.

**42.2(6)** Après la deuxième lecture, un projet de loi d'intérêt public émanant de l'opposition est d'office renvoyé au Comité plénier, sauf renvoi à un autre comité à la majorité des voix.

**42.2(7)** Après la deuxième lecture, l'appel de l'étude en Comité plénier d'un projet de loi d'intérêt public émanant de l'opposition est décidé par le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement, comme l'appel des affaires émanant du gouvernement.

**42.2(8)** La troisième lecture d'un projet de loi d'intérêt public émanant de l'opposition dont le Comité plénier ou un autre comité fait rapport est d'office ordonnée; ce projet de loi est inscrit chaque jour au *Feuilleton et Avis* sous la rubrique «Affaires émanant de l'opposition» et mis en discussion conformément à l'article 44.

### Projets de loi de crédits

**42.3(1)** Malgré toute disposition contraire du présent Règlement, après le dépôt et la première lecture d'un projet de loi portant affectation de crédits fondé sur les prévisions budgétaires approuvées par la Chambre, les motions de deuxième et troisième lectures sont mises aux voix sur-le-champ, sans amendement des motions ni renvoi du projet de loi.

**42.3(2)** Le débat aux deuxième et troisième lectures d'un projet de loi portant affectation de crédits déposé conformément au paragraphe (1) dure au plus un jour de séance en tout. Si le débat n'est pas terminé 10 minutes avant la levée de la séance, l'Orateur interrompt les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire.

**42.3(3)** Les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas à une loi spéciale portant affectation de crédits déposée sous le régime du paragraphe 34(4) de la *Loi sur l'administration financière*.

5. L'intertitre «Affaires publiques émanant des députés», qui précède l'article 44, est abrogé et remplacé par l'intertitre suivant :

«Affaires émanant de l'opposition».

6. L'article 44 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**44(1)** À compter du deuxième jeudi de la session, les affaires émanant de l'opposition passent en premier à l'ordre du jour; elles priment toute autre affaire, sauf les affaires courantes.

**44(2)** Les affaires émanant de l'opposition sont, par ordre de priorité, les projets de loi d'intérêt public émanant de l'opposition et les motions émanant de l'opposition; ces affaires sont étudiées jusqu'à 18 heures le jeudi.

**44(3)** Sous réserve du paragraphe (2), les affaires émanant de l'opposition sont étudiées dans l'ordre de leur présentation à la Chambre — sauf préavis donné conformément au

paragraphe (4) pour modifier cet ordre — et selon l’alternance prévue au paragraphe (6).

**44(4)** Sous réserve du paragraphe (6), une affaire émanant de l’opposition peut être mise à l’étude dans un ordre autre que son ordre de priorité ou de présentation à la Chambre, pourvu qu’un préavis d’une journée ait été donné à la Chambre, à l’appel des avis d’affaires émanant de l’opposition.

**44(5)** Pour l’application du paragraphe (4), «préavis d’une journée» s’entend d’un avis donné à la première occasion pendant la séance précédente de la Chambre.

**44(6)** Les affaires émanant de l’opposition sont étudiées selon l’alternance suivante :

- a) sept affaires présentées par des députés du parti qui forme l’opposition officielle;
- b) **ne** affaire présentée par des députés du troisième parti quant au nombre de sièges.

**44(7)** Le débat sur une affaire émanant de l’opposition est limité à 120 minutes.

**44(8)** Le député qui a proposé une affaire émanant de l’opposition peut parler 20 minutes au plus; les autres députés, 15 minutes. La réplique du député qui a proposé l’affaire est limitée à 10 minutes.

**44(9)** Une fois écoulées 110 minutes de la période prévue au paragraphe (7) pour l’étude d’une affaire émanant de l’opposition, l’Orateur interrompt les délibérations et donne la parole au parrain du projet de loi ou au motionnaire pour clore le débat.

**44(10)** Par exception à l’article 64, une motion d’ajournement du débat proposée soit par un ministre de la Couronne soit par un député du parti ministériel est irrecevable pendant l’étude d’une affaire émanant de l’opposition.

**44(11)** Une motion portant dépôt de documents ne constitue pas une affaire émanant de l’opposition aux fins de l’alternance prévue au paragraphe (6), sauf préavis conforme au paragraphe (4).

**44.1(1)** Les motions dont avis est donné par des députés du parti ministériel sont inscrites chaque jour au *Feuilleton et Avis* sous la rubrique «Projets de loi d’initiative ministérielle et affaires émanant du gouvernement», et, sous réserve du paragraphe (2), le ministre agissant à titre de leader parlementaire du gouvernement décide de leur appel comme pour les affaires émanant du gouvernement.

**44.1(2)** Si un député du parti ministériel donne avis d'une motion ayant, au fond, le même objet qu'une motion inscrite au *Feuilleton et Avis* au nom d'un député d'un parti de l'opposition, cette motion n'est pas mise à l'étude avant que la Chambre n'ait étudié la motion du député du parti de l'opposition.

**44.1(3)** Pour l'application du paragraphe (2), l'Orateur tranche sur la similarité, quant au fond, entre la motion du député du parti ministériel et celle du député du parti de l'opposition.

**44.1(4)** Les paragraphes 44(7), 44(8) et 44(9) et les délais qui y sont fixés s'appliquent à l'étude des motions des députés du parti ministériel.

7. Le paragraphe 45(2) est modifié par la substitution, à « remet à l'Orateur et au bureau du leader de chaque parti reconnu », de « communique à l'Orateur, aux bureaux des chefs des partis reconnus ainsi qu'au leader parlementaire du gouvernement et à celui de l'opposition officielle ».

8. L'article 66 est modifié comme suit :

a) par la substitution, au point final de l'alinéa *j*), d'un point-virgule ;

b) par l'adjonction, après l'alinéa *j*), de ce qui suit :

k) l'adoption de rapports du Comité permanent de modification des lois.

9. L'article 77 est abrogé.

10. L'article 78.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**78.1** La Chambre est d'office saisie de la motion d'adoption d'un rapport du Comité plénier ou du Comité permanent de modification des lois. Cette motion est mise aux voix sur-le-champ, sans débat, et aucun amendement n'est recevable à moins qu'il ne soit proposé par un ministre en vue de rétablir un projet de loi ou un article ou amendement d'un projet de loi. Si un ministre propose un amendement en vertu du présent article, le débat sur cet amendement est limité à 60 minutes; les interventions, à 10 minutes. Après le débat, sont mis aux voix, le cas échéant, tout amendement ainsi proposé puis la motion d'adoption du rapport, modifié ou non.

**78.2** La Chambre est d'office saisie de la motion d'adoption d'un rapport du Comité des subsides ou du Comité permanent des prévisions budgétaires. Cette motion est mise aux voix sans débat, et aucun amendement n'est recevable à moins qu'il ne soit proposé par un ministre en vue de rétablir un ou plusieurs crédits réduits ou rejetés en comité. Si un ministre propose un

amendement en vertu du présent article, le débat sur cet amendement est limité à 60 minutes; les interventions, à 10 minutes. Après le débat, sont mis aux voix, le cas échéant, tout amendement ainsi proposé puis la motion d'adoption du rapport, modifié ou non.

11. L'article 85 est abrogé.

12. L'article 97 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**97(1)** Sous réserve du paragraphe (2), aucun comité permanent ou comité spécial ne siège en même temps que la Chambre, sauf ordre de celle-ci.

**97(2)** Le Comité permanent des prévisions budgétaires et le Comité permanent de modification des lois sont habilités à siéger en même temps que la Chambre.

13. Le paragraphe 103(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**103(3)** Pour l'application du paragraphe (1), chaque membre d'un comité peut désigner au plus trois députés pour assurer sa suppléance en cas d'empêchement.

**103(4)** Un seul député désigné, en application des paragraphes (1) et (2), membre suppléant du comité est tenu, à des fins financières, pour suppléant officiel.

14. Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 109, de ce qui suit :

**109.1(1)** Chaque session, l'étude des budgets, y compris les budgets supplémentaires, dure au plus 80 heures.

**109.1(2)** Pour l'application du paragraphe (1), «session» s'entend de l'intervalle entre l'ouverture d'une session et sa prorogation.

**109.1(3)** À l'expiration du délai fixé au paragraphe (1) pour l'étude des prévisions budgétaires, si le débat n'est pas terminé, le président du Comité des subsides ou du Comité permanent des prévisions budgétaires, selon le cas, interrompt les délibérations et procède immédiatement à chaque mise aux voix nécessaire.

Plaise à la Chambre adhérer aux conclusions du comité. Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,  
(signature)  
L'hon. Kelly Lamrock, député

---

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Lamrock, appuyé par l'hon. M. Murphy, propose ce qui suit :

que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure. (Motion 1.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Le premier ministre dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Notre plan d'action pour être autosuffisant au Nouveau-Brunswick*.

---

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Burke :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 3, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 4, *Loi concernant les prêts sur salaire ;*

par l'hon. M. Ouellette :

- 5, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels ;*

par l'hon. V. Boudreau :

- 6, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*

par l'hon. D. Landry :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les transports routiers ;*

par l'hon. M. Stiles :

- 8, *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public ;*

par l'hon. M. Foran :

- 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies ;*

par l'hon. M. Doherty :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

---

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire de séance et de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

---

M. Steeves donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements détaillés — y compris les dossiers de vol, la destination finale, la durée du séjour, les escales imprévues et les occupants — consignés, conservés ou archivés, électroniquement ou autrement, relativement à l'exploitation et à l'utilisation depuis le 8 février 2007 de l'avion loué à bail par la province.

---

M. D. Graham donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à la construction, à l'emplacement, à l'état des travaux et à la date prévue de l'achèvement du centre ou du réseau provinciaux de traumatologie.

---

M. Huntjens donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Fitch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement au recrutement de personnel infirmier, notamment le nombre de vacances et l'endroit et les domaines de pratique en cause ainsi que les documents, les courriels, la correspondance, le courrier vocal ou d'autres moyens de communication en ce qui concerne les tentatives de recrutement de personnel infirmier.

---

M. C. LeBlanc donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste des médecins et médecins spécialistes (avec leur domaine de spécialisation) embauchés par les régies de la santé du Nouveau-Brunswick depuis le 2 octobre 2006, ainsi que leur lieu de travail, le nom de l'établissement ainsi que la régie régionale à laquelle ces médecins sont affectés.

---

M<sup>me</sup> Dubé donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyée par M. D. Graham, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste détaillée de tous les frais engagés par la Commission sur l'éducation postsecondaire, y compris les comptes de frais, salaires, commissions versées, frais administratifs, en somme, tous les déboursés liés aux travaux et à la

production du rapport final de cette commission, et imputables au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

---

M<sup>me</sup> Dubé donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyée par M. Holder, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement aux fondements scientifiques du *Plan d'action sur les changements climatiques, 2007-2012*, notamment les études, les rapports, les experts-conseils, les honoraires versés, le personnel qui a fourni un apport, les organismes consultés, les coûts liés au plan d'action, la méthodologie appuyant les fondements scientifiques et la documentation générale ayant trait à l'élaboration du plan d'action.

---

M. Harrison donne avis de motion 8 portant que, le 6 décembre 2007, appuyé par M. Volpé, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à la poursuite qu'il a intentée contre les fabricants de produits du tabac, notamment l'état de la poursuite, les coûts, les factures, le nom des cabinets et de leurs membres qui représentent le gouvernement, la documentation générale, les études ou les rapports ayant trait à l'exercice de cette poursuite.

---

M. Williams donne avis de motion 9 portant que, le 6 décembre 2007, appuyé par M. Alward, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tout document en la possession du gouvernement sur le Cadre de renouveau pour les pêches au Nouveau-Brunswick, notamment : mandat, attributions, budget, composition, personnel, salaires, contrats, comptes de frais, documentation, documentation d'information, études ou rapports liés à l'établissement du Cadre de renouveau des pêches, ainsi que les courriers électroniques et comptes rendus s'y rapportant.

---

M. Northrup donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Urquhart, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à la politique provinciale en matière de jeu et toute information relative à un contrat avec Deloitte & Touche.

---

M. Robichaud donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. D. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements détaillés — y compris les dossiers de vol, les renseignements, la destination finale, la durée du séjour, les escales imprévues et la liste des occupants — consignés, conservés ou archivés, électroniquement ou autrement, relatifs à l'exploitation et à l'usage de tout avion nolisé ou de tout aéronef utilisés par des ministres, le premier ministre, des employés de la province ou des parlementaires depuis le 8 février 2007.

---

M. Volpé donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Olscamp, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tout document en la possession du gouvernement concernant l'étude récemment entreprise, des programmes et des services de français langue seconde, notamment : mandat, attributions, budget, composition, personnel, salaires, comptes de frais, contrats, documentation, documentation d'information, études ou rapports liés à cette étude, ainsi que les courriers électroniques et comptes rendus s'y rapportant.

---

M. Betts donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. MacDonald, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement au commissaire chargé d'examiner l'avenir de la gouvernance locale, notamment l'échéancier du commissaire, son mandat, son budget, son personnel, les antécédents du personnel, la rémunération, la documentation générale, les notes d'information et les mémoires présentés au commissaire.

---

M. Ashfield donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Harrison, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la documentation, des notes d'information, du courrier électronique et de toute correspondance relativement aux efforts déployés par le gouvernement en vue de l'ouverture de l'usine Smurfit-Stone, à Bathurst, y compris les rapports, les procès-verbaux, la date et le lieu des réunions liées à la question et le nom des personnes qui y ont participé.

---

M. Mockler donne avis de motion 15 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste des infirmières et d'infirmiers embauchés depuis le 2 octobre 2006 par les régies de la santé du Nouveau-Brunswick, ainsi que leur lieu de travail, le nom de

l'établissement et la régie de santé pour lesquels ces employés travaillent ; cette liste ne comprendra que les nouveaux employés, c'est-à-dire les infirmières et infirmiers qui n'étaient pas employés par un hôpital, un centre de santé communautaire, une unité de service extramural, un foyer de soins, etc., au Nouveau-Brunswick, avant la date du 2 octobre 2006.

---

M. Fitch donne avis de motion 16 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Northrup, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à l'examen indépendant de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), notamment le mandat des responsables de l'examen, les attributions, le budget, la composition, la dotation en personnel, la rémunération, la documentation générale, les notes d'information et les études ou rapports ayant trait au lancement de cet examen indépendant.

---

M<sup>me</sup> Poirier donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyée par M. Volpé, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste détaillée de tous les frais engagés par le Groupe d'étude du Premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif, y compris les comptes de frais, salaires, commissions versées, frais administratifs, en somme, tout déboursé lié aux travaux et à la production du rapport final de ce groupe de travail, et imputables au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

---

M<sup>me</sup> Blaney donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyée par M. D. Graham, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à la création des 12 000 places additionnelles dans les collèges communautaires, y compris le nombre de places créées à ce jour, le nombre de places qui seront créées au cours de la prochaine année et l'échéance pour les 12 000 places en tout.

---

M. Holder donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M<sup>me</sup> Blaney, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et au Groupe de travail sur l'éducation postsecondaire, y compris les frais et la documentation ayant trait au rapport final de la Commission sur l'éducation postsecondaire.

---

M. Olscamp donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Holder, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les notes de frais détaillées de chaque ministre, sous-ministre, sous-ministre adjoint, chef de cabinet et adjoint spécial depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007.

---

M. C. Landry donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Northrup, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement à sa stratégie de cybersanté, notamment la documentation générale, les études, les rapports, le personnel affecté à l'élaboration de cette stratégie, les experts-conseils dont les services ont été retenus, leurs honoraires et frais payés, leur mandat, les parties consultées, la définition du terme « cybersanté » tel que l'emploie le ministre et le calendrier lorsque le gouvernement a amorcé ses activités en matière de cybersanté.

---

M. Alward donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement aux négociations sur les services d'ambulance tenues entre le gouvernement, Croix Bleue Medavie et les fournisseurs actuels des services, à l'état des négociations, aux coûts actuels de ces négociations, aux offres faites aux fournisseurs et aux consignes données à l'équipe de négociation, ainsi que la documentation générale, les études ou les rapports ayant trait à ces négociations.

---

M. MacDonald donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. Volpé, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient le gouvernement relativement au recrutement de médecins, notamment le nombre de vacances et l'endroit et les domaines de pratique en cause, ainsi que les documents, les courriels, la correspondance, le courrier vocal ou d'autres moyens de communication en ce qui concerne les tentatives de recrutement de médecins.

---

M. Urquhart donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 6 décembre 2007, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information que détient

le gouvernement relativement à l'état et à l'avancement des travaux du Groupe de travail sur les renseignements personnels sur la santé.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que les projets de loi 5, 7 et 9 soient lus une deuxième fois le vendredi 30 novembre 2007.

---

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, malgré ce que dispose le *Règlement de l'Assemblée législative* en ce qui a trait à l'élection à la présidence, la Chambre sanctionne et approuve les délibérations tenues et la procédure suivie au cours de l'élection à la présidence de l'Assemblée législative tenue le mardi 27 novembre 2007. (Motion 25.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

La séance est levée à 13 h 10.